Chemillé-en-Anjou

Recueil des Actes Administratifs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-24, L.2122-9 et R.2121-10

Avril 2019

« Certifie avoir publié le RAA d'avril 2019 et l'avoir porté à connaissance du public le 13 AOUT 2019 ».

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

Chapitre 1 : Délibérations

Conseil Municipal du	N° séance	N°	Thèmes	OBJET	Page
25/04/2019	35	1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Approbation du procès-verbal	2
25/04/2019	35	2	PROXIMITÉ	Ouverture d'une agence postale communale (APC) – Saint-Lézin	3
25/04/2019	35	3	VIE ASSOCIATIVE	Règlement de prêt de véhicules aux associations	2
25/04/2019	35	4	SPORT	Convention avec l'Union d'Anjou dans le cadre de l'accueil des animations « Espace Loisirs Itinérant »	4
25/04/2019	35	5	CULTURE	Demande de subvention au Conseil régional relative au projet « In Dreams » du groupe artistique Alice	5
25/04/2019	35	6	CULTURE	Règlement intérieur du Réseau de Lecture Publique – Modification	10
25/04/2019	35	7	AMÉNAGEMENT	Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière pour l'aménagement de la départementale n°762 – Sainte-Christine	6
25/04/2019	35	8	URBANISME	Programme Local de l'Habitat : avis sur le projet arrêté	7
25/04/2019	35	9	AMÉNAGEMENT	Fixation des tarifs applicables au lotissement Vau Gallard – Chanzeaux	10
25/04/2019	35	10	ASSAINISSEMENT	Approbation du zonage d'assainissement collectif et pluvial	11
25/04/2019	35	11	ASSAINISSEMENT	Demande de subvention pour les travaux de mise en séparatif auprès du Département – La Salle-de-Vihiers	17
25/04/2019	35	12	PATRIMOINE	Désaffectation et déclassement du domaine public – Lieu-dit « La Gobardière » - Neuvy-en-Mauges	12
25/04/2019	35	13	PATRIMOINE	Vente – Lieu-dit « Les Landes » - La Chapelle-Rousselin	13
25/04/2019	35	14	PATRIMOINE	Vente – Lieu-dit « La Vindière » - Saint-Georges-des-Gardes	14
25/04/2019	35	15	PATRIMOINE	Vente – Lieu-dit « La Maltrie » - La Tourlandry	15
25/04/2019	35	16	PATRIMOINE	Vente – Lieu-dit « Le Plessis » - Chanzeaux	16
25/04/2019	35	17	PATRIMOINE	Servitude – 13 rue du Val d'Aubance – Canalisation électrique – Saint-Lézin	18
25/04/2019	35	18	PATRIMOINE	Bail – rue Principale – Orange – La Salle-de-Vihiers	22
25/04/2019	35	19	PATRIMOINE	Prolongation de durée d'un bail emphytéotique – rue de la Cure – Podeliha - Chemillé	18
25/04/2019	35	20	URBANISME	Avis sur le projet d'extension de l'élevage porcin au lieu-dit « La Jutière » - Chanzeaux	19

25/04/2019	35	21	URBANISME	Avis sur le projet d'extension de l'élevage porcin au lieu-dit « Les Petites Guiteloires » - La Salle-de-Vihiers	20
25/04/2019	35	22	URBANISME	Vente de logements du Patrimoine de Maine-et-Loire Habitat - Chemillé	21
25/04/2019	35	23	URBANISME	Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges - Avis sur le projet arrêté	23

Chapitre 2 : Décisions

N° de décision	Thèmes avec alinéa du L 2122-22	Date de la décision	Information au conseil municipal du :	OBJET	Page
2019-DEC-055	Alinéa 4 : Commande publique	11/04/2019	23/05/2019	Marché de travaux : « Reprise de la terrasse au camping de Coulvée sur la commune de Chemillé-en-Anjou »	24
2019-DEC-056	Alinéa 4 : Commande publique	11/04/2019	23/05/2019	Marché de travaux : « Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry »	25
2019-DEC-057	Alinéa 4 : Commande publique	11/04/2019	23/05/2019	Marché de servies : « Maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires de Bellevue sur la commune déléguée de Chemillé »	27
2019-DEC-058	Alinéa 4 : Commande publique	11/04/2019	23/05/2019	Marché de travaux : « Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire sur la commune de La Tourlandry pour le lot cuisine »	28
2019-DEC-059	Alinéa 8 : Concessions de cimetières	13/04/2019	23/05/2019	Renouvellement concession de cimetière n°66 – La Chapelle Rousselin	29
2019-DEC-060	Alinéa 8 : Concessions de cimetières	13/04/2019	23/05/2019	Concession de cimetière n°172 – La Chapelle Rousselin	30
2019-DEC-047	Alinéa 8 : Concessions de cimetières	15/04/2019	25/04/2019	Concession de cimetière n°2879 - Chemillé	31
2019-DEC-046	Alinéa 8 : Concessions de cimetières	15/04/2019	25/04/2019	Concession de cimetière n°2878 - Chemillé	32
2019-DEC-061	Alinéa 8 : Concessions de cimetières	16/04/2019	23/05/2019	Concession de cimetière n°2880 - Chemillé	33

2019-DEC-062	Alinéa 4 : Commande publique	16/04/2019	23/05/2019	Avenants au marché de travaux : « Restructuration et extension de la mairie de la commune déléguée de Cossé-d'Anjou »	34
2019-DEC-054	Alinéa 5 : Louage de choses	19/04/2019	23/05/2019	Convention de mise à disposition précaire – n°1A rue Jean-Maurice Catroux – La Salle-de-Vihiers	35
2019-DEC-064	Alinéa 4 : Commande publique	26/04/2019	23/05/2019	Marché de fournitures : « Mobilier urbain à usage de stationnement cyclable, de type trombone, dans les différents bourgs des communes déléguées sur la commune de Chemillé-en-Anjou »	36
2019-DEC-065	Alinéa 4 : Commande publique	26/04/2019	23/05/2019	Marché de travaux : « Clôture terrain de football de la commune déléguée de Valanjou »	37
2019-DEC-066	Alinéa 27 : Autorisations préalables d'urbanisme	26/04/2019	23/05/2019	Dépôt d'une déclaration préalable pour la mise en place de toilettes publiques – La Salle-de-Vihiers	38
2019-DEC-068	Alinéa 8 : Concessions de cimetières	29/04/2019		Concession de cimetière n°561 – La Jumellière	39
2019-DEC-069	Alinéa 8 : Concessions de cimetières	29/04/2019		Concession de cimetière n°562 – La Jumellière	40
2019-DEC-067	Alinéa 8 : Concessions de cimetières	30/04/2019		Concession de cimetière n°100 - Valanjou	41

Chapitre 3 : Arrêtés

N°	DATE DE L'ARRETE	OBJET	Page
2019-ARR-050	01/04/2019	Délégation d'officier d'état civil – Bernard ESNAULT	42
2019-ARR-051	01/04/2019	Délégation d'officier d'état civil – Michel MARTIN	43
2019-ARR-058	01/04/2019	Transfert de biens suite à fusion - ~~AB 254 – 255 / ZM~~ – La Tourlandry	44
2019-ARR-059	02/04/2019	Transfert général 1 de biens suite à fusion – Chemillé	46
2019-ARR-060	02/04/2019	Transfert général 2 de biens suite à fusion – Chemillé	50
2019-ARR-061	02/04/2019	Transfert général 3 de biens suite à fusion – Chemillé	53
2019-ARR-062	02/04/2019	Délégation de signature à Madame Tiphaine LEFORT	56
2019-ARR-077	02/04/2019	Transfert général 4 de biens suite à fusion – Communauté de Communes de la Région de Chemillé	57
2019-ARR-064	11/04/2019	Arrêté d'ouverture – « Les Etoiles de la Chanson » - Chanzeaux	60
2019-ARR-065	11/04/2019	Arrêté d'ouverture – Une saison sous chapiteau – Saint-Lézin	61
2019-ARR-066	24/04/2019	Transfert général 3 de biens suite à fusion – Communauté de Communes de la Région de Chemillé	62
2019-ARR-067	24/04/2019	Transfert général 7 de biens suite à fusion – Chanzeaux	64
2019-ARR-068	24/04/2019	Transfert général 7 de biens suite à fusion – Chemillé	67
2019-ARR-069	24/04/2019	Transfert de biens suite à fusion – Chemillé-Melay	70
2019-ARR-070	24/04/2019	Transfert général 10 de biens suite à fusion – Chemillé	72
2019-ARR-071	24/04/2019	Transfert général 11 de biens suite à fusion – Chemillé	75
2019-ARR-072	24/04/2019	Transfert général 12 de biens suite à fusion – Chemillé	78
2019-ARR-073	24/04/2019	Transfert général 13 de biens suite à fusion – Chemillé	81
2019-ARR-075	24/04/2019	Transfert général 14 de biens suite à fusion – Chemillé	84
2019-ARR-063	25/04/2019	Délégation d'officier d'état civil – Catherine LELOUP-COTTIN	87
2019-ARR-074	25/04/2019	Transfert général 9 de biens suite à fusion – Chemillé	88
2019-ARR-076	25/04/2019	Transfert général 15 de biens suite à fusion – Chemillé	92
2019-ARR-078	25/04/2019	Transfert général 5 de biens suite à fusion – Communauté de Communes de la Région de Chemillé	96
2019-ARR-079	25/04/2019	Transfert général 6 de biens suite à fusion – Communauté de Communes de la Région de Chemillé	99
2019-ARR-080	25/04/2019	Transfert général 16 de biens suite à fusion – Chemillé	101
2019-ARR-081	25/04/2019	Transfert général 1 de biens suite à fusions - Melay	103
2019-ARR-082	25/04/2019	Transfert général 2 de biens suite à fusions - Melay	106
2019-ARR-083	26/04/2019	Interruption provisoire de la circulation – Lieu-dit La Gastée - Melay	109
2019-ARR-084	30/04/2019	Délégation d'officier d'état civil – Jean-Noël DUPÉ	110

Chapitre 1

Conseil Municipal du 25 avril 2019

Affichage le 30/04/2019

République Française – Département de Maine-et-Loire

Mairie de Chemillé-en-Anjou

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chemillé-en-Anjou

Séance du 25 avril 2019

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Conseillers en exercice : 171
L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué par lettre à domicile et par courriel en date du dix-neuf avril, s'est réuni au Théâtre Foirail à Chemillé, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DILÉ, Maire, assisté de ses adjoints.

Etaient présents (95) :
Mesdames, Messieurs,
ABELLARD Frédéric, ALLUSSE Michel, BARBEAU Christelle, BARRE Florence, BAUDRY Anita, BEAUPEL Francis, BENOIT Sébastien, BERTHUREL Olivier, BIDET Antoine, BIZON Alain, BODEREAU Anne-Rachel, BONAVENT Philippe, BONNIN Catherine, BOUDAUD Anne, BOUMARD Nathalie, BOURCIER Bruno, BOUTIN Florence, BOUSSEAU René, BRIODEAU Bernard, BROUARD Pascal,
CAILLEAU Christophe, CASSIN Pascal, CESBRON Jean-François, CHARBONNIER Philippe, CHALET Sophie, CHENE Louis-Marie, CHOLLET Isabelle, COTTENCEAU Lionel, COURANT Joseph, DAVID Jean-Michel, DAVY Isabelle, DEFOIS Chantal , DELAUNAY Marie-Françoise, DENIS Christine, DILÉ Christophe, DUPÉ Jean-Noël, ESNAULT Bernard,
GASQUET Gérald, GATINEAU Jean-Marie, GIRARD Laurent, GIRARD Maurícette, GODEFROY Gislaine, GODIN Emmanuel, GODIN Fanny, GOUJON Noël, GOURDON Christophe, GRENOUILLEAU Patrice, GUEGUEN Gwenaëlle, GUILLET Bruno, GUILLOTEAU Rozenn, HUMEAU Marie-Reine, HUMEAU-CHATEAU Florence,
LAMBERT Marie-Claude, LE BIHAN Jean-Bernard, LEBERT Brigitte, LEBLOIS Michel, LEBRUN Lucien, LEFEBVRE Gérard, LEGER Daniel, LOUÂPRE Catherine, LUDARD Gypsy, MABIT Patrick, MARTIN Jean-Luc, MARTIN Hervé, MENANTEAU Joseph, MERCEROLLE Stéphane, MEURIG Laurent,
NICOLAS Pascale, NORMAND Michel, OGER Myriam, OLIVIER Amélie, ONILLON Sylvie, OUVRARD Benoit, PAUVERT Nathalie, PELÉ Luc, PERROCHON Pascal, PEZOT Christian, PICARD Laurent, PIET Claire, PINIER Christophe, POTIER Isabelle, RAGUIN Dimitri, RAMOND Jean-François, RICHARD Paul, ROUILLARD Monique, ROY David, SECHER Maryse, SECHET René, SOCHELEAU Jean-Damien, SOCHELEAU Jean-Noël, TERRIEN Catherine, THARREAU Patricia, TIJOU Odile, TRAINEAU Marie-Claude, VOISIN Bénédicte.

Etaient absents et ayant donné pouvoirs (16) :
Mesdames, Messieurs,
MOREAU Béatrice à ABELLARD Frédéric,
LEDOUX Didier à BAUDRY Anita,
ROBINEAU Isabelle à BENOIT Sébastien,
SAVARIEAU Frédérique à BIZON Alain,
DIXNEUF Annick à BOUTIN Florence,
MARTIN Laurent à BROUARD Pascal,
LELOUP-COTTIN Catherine à GIRARD Laurent,
BODY Jean-Pierre à GODIN Fanny,
LANNUZEL Jean-Luc à GUEGUEN Gwenaëlle,
GIRARDEAU Anthony à LEBRUN Lucien,
VIGNAIS Yves à LEGER Daniel,
RIVEREAU Marie-Laure à LOUÂPRE Catherine,
GUILLOU Michel à MENANTEAU Joseph,
LE GOAEC Yann à ONILLON Sylvie,
SEMLER-COLLERY Yann à PICARD Laurent,
CAILLEAU Nadège à ROY David.

Etaient absents et excusés (60 –soit un vote sur 111 voix) :
Mesdames, Messieurs,
ABELARD Aline, ABELLARD Chantal, ALLAIRE Patrice, AMOSSE Yannick, BARILLE Céline, BAUMARD Freddy, BAZANTAY Justine, BAZARD Philippe, BELOUIN Olivier, BERNIER Denis, BODEREAU Viviane, BONDOUX Frédérique, BONDU Julien, BOUJU Nathalie, BOURDEILLE Jean-Paul, BOUSQUET Laurent, BROCHARD Gwenaëlle, BROCHARD Sophie, BROUARD Sandrine, BUREAU Freddy, CAILLEAU Stéphane, CESBRON Françoise, CESBRON Fabien, CHARGE Gilles, CHAUVIN François-Xavier, CHENAY Jacques, COURAUD Marie Josèphe, COURDEAU Yannis, DE ABREU Jeanne, DILÉ Alain, DUPUIS Jean-Marc, ERGAND Emilie, FARDEAU Pascal, FRADIN-RABOUIN Sylvie, GABARD Lucie, GAUDICHEAU Sabrina, GAUDIN Bruno, GENÊT Samuel, GIRARD Ludivine, GRENOUILLEAU Jean-Marc, GUIBERT Gaëlle, JOBIN Damien, JUBIN Muriel, KAUFFMANN Elisabeth, LOPES Maria, LOUISY François, MARTIN Michel, MARTINEAU Christian, MARTINEAU Guy, MERCIER Michel, MICHEL Alexandra, PASDOIT Jean-François, PEREZ Andrée, RANNOU Sophie, ROCHARD Daniel, ROGER Stéphane, SERANDOUR Michel, VEIGNEAU Catherine, VIOLLEAU Marie, VION Noël.

Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance M. Noël GOUJON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chemillé-en-Anjou

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

INFORMATION DU PUBLIC

Je certifie avoir publié, en date du .....30 AVR. 2019.....:

- le compte-rendu de la séance N° 35 (jeudi 25 avril 2019) du conseil municipal de Chemillé-en-Anjou et l'avoir portée à connaissance du public

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

NB : le Registre des Actes Administratifs (RAA) du mois précédent est consultable à la demande à l'accueil de la mairie ou auprès du Service Secrétariat Général (02 41 29 43 35).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal

2019-S35-DEL-001

Monsieur Christophe DILÉ, Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

Il y a lieu de procéder à l'approbation du procès-verbal :

- du conseil municipal en date du 28 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **12 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 98 voix POUR et 1 ABSTENTION, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILE.

- Annexe : PV conseil municipal séance 34 du 28 mars 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

3. VIE ASSOCIATIVE – Règlement de prêt de véhicules aux associations – Chemillé-en-Anjou

2019-S35-DEL-003

Monsieur Bruno BOURCIER, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

La commune de Chemillé-en-Anjou dispose de véhicules pouvant être mis à disposition des associations ayant leur siège social sur le territoire et uniquement dans le cadre des missions liées à leur objet. Afin de permettre une bonne gestion de ces mises à disposition, il est nécessaire d'en préciser les modalités dans un règlement de prêt de véhicules entre la commune de Chemillé-en-Anjou et les associations utilisatrices.

Le dispositif de la mise à disposition détaille les conditions :

- de la convention de prêt de véhicule ;
- des conditions de prêt ;
- de la période de prêt ;
- des récupérations et restitution du véhicule ;
- en cas de sinistre/perte/vol ou infractions ;
- des modalités d'assurance ;
- des modalités de révision ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative du 23 avril 2019 ;

Je vous propose :

- d'approuver le règlement de prêt de véhicules aux associations de Chemillé-en-Anjou;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Bruno BOURCIER en sa qualité d'adjoint à la coordination du pôle rayonnement, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte par 109 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILE.

- Annexe : Règlement de prêt de véhicules aux associations Chemillé-en-Anjou

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

2. PROXIMITÉ – Ouverture d'une agence postale communale (APC) – Saint-Lézin

2019-S35-DEL-002

Monsieur Jean-François CESBRON, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

La commune déléguée de Saint-Lézin était, jusqu'à l'été 2018, dotée d'un commerce de proximité assurant, non exhaustivement, la vente de divers produits (revues et magazines, tabac, jeux à gratter,…) et assurait un rôle de Point Poste (Retrait recommandé, colis, timbres…).

Le départ en retraite de la propriétaire a conduit à la disparition de ce service de proximité.
Une réflexion s'est nouée entre les habitants autour de possibles solutions de maintien d'un commerce associatif, participatif. Un groupe de travail réfléchit actuellement aux solutions envisageables, avec l'appui d'élus.

Néanmoins, il est apparu indispensable aux élus de Saint-Lézin de proposer, au plus tôt, aux habitants le retour des services postaux.
Ce souhait s'est traduit par le vote favorable du conseil délégué du 11 décembre 2018, pour l'ouverture d'une agence postale communale.

Depuis cette date, deux rencontres avec les services de La Poste, en charge du redéploiement des activités postales sur le territoire régional, ont permis de confirmer :

- la faisabilité de cette activité au sein même de la mairie déléguée, avec mutualisation des accueils mairie et agence postale ;
- ainsi que l'intérêt de La Poste pour cette démarche.

Compte tenu de l'intérêt général à conserver des services de proximité ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver les orientations ci-dessus ;
- d'accepter les termes de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale jointe en annexe de la présente délibération, en indiquant une durée de cinq ans et six mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité de maire délégué de la commune de Saint-Lézin, à signer ladite convention avec La Poste ainsi que tout document utile, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 108 voix POUR et 1 ABSTENTION, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

4. SPORT – Convention avec l'Union d'Anjou dans le cadre de l'accueil des animations « Espace Loisirs Itinérant » – Chemillé-en-Anjou

2019-S35-DEL-004

Madame Amélie OLIVIER, Adjointe au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

Dans le cadre du Projet Sportif municipal mis en œuvre dès cette année, la commune de Chemillé-en-Anjou a voulu développer la proposition d'animations sportives estivales en direction des enfants et adolescents de 8 à 17 ans. Pour mémoire, l'édition 2018 a permis d'accueillir à Chemillé un total de 170 enfants sur une semaine, soit une moyenne de 34 enfants par jour.

Ainsi, deux communes déléguées accueilleront une semaine d'animations sportives chacune :

- la commune déléguée de Chemillé, du 15 au 19 juillet 2019 au complexe sportif de Bellevue ;
- la commune déléguée de Valanjou, du 5 au 9 août 2019 au stade A. Leroi, pour la première fois.

La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) - Comité Départemental 49 « Union d'Anjou » a été retenu comme prestataire. La convention correspondante dispose des obligations suivantes :

- Pour la commune de Chemillé-en-Anjou :
  - mettre à disposition un équipement sportif ;
  - fournir un hébergement pour les animateurs ;
  - assurer la communication sur le territoire par tous les moyens dont elle dispose (site Internet, écoles…) ;
  - prendre en charge les inscriptions des participants, qui se feront dans les mairies déléguées concernées ;
  - s'engager à verser à la FSCF – Comité départementale 49 « l'Union d'Anjou » la somme correspondante au nombre d'inscrits.

- Pour la FSCF – Comité départementale 49 « l'Union d'Anjou » :
  - créer les supports de communication (affiches, tracts) ;
  - assurer l'animation avec des animateurs diplômés ;
  - veiller à la couverture de l'ensemble des participants par une assurance appropriée ;
  - fournir le matériel pédagogique utilisé, appartenant à la FSCF – Comité départementale 49 « l'Union d'Anjou ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Amélie OLIVIER en sa qualité d'adjointe au sport, à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Amélie OLIVIER en sa qualité d'adjointe au sport, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 109 voix POUR et 1 voix CONTRE, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DIS

- Annexe : Convention Espace Loisirs Itinérant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

5. CULTURE – Demande de subvention au Conseil régional relative au projet « In Dreams » du groupe artistique Alice – Chemillé-en-Anjou

2019-S35-DEL-005

Madame Brigitte LEBERT, Adjointe au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

La commission Culture souhaite mettre en place l'évènement « *In Dreams* » mené par le groupe artistique Alice. Le projet est co-construit avec les structures locales et les habitants de la commune, et, a pour objectif de créer une exposition de photo imaginée par les habitants en lien avec leurs histoires et les lieux de Chemillé-en-Anjou.

Cette exposition sera ensuite installée le long d'un parcours pédestre crée par l'équipe artistique et la commune déléguée retenue. Le projet se déroulera d'avril à septembre 2019 sur la commune de Chemillé-en-Anjou.

La région Pays-de-la-Loire a lancé un appel à projet « Aide à la résidence artistique » auquel le projet « *In Dreams* » peut prétendre. Une aide de la Région permettrait de réaliser le projet dans sa version intégrale.
La participation de la Région se monte à maximum 50% du budget global du projet, soit sur le budget prévisionnel de 35 617€ une demande de subvention à la Région qui s'établie à 17 808,50€.

Vu l'avis favorable de la commission culture de Chemillé-en-Anjou du 10 avril 2019 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Frais artistiques liés au spectacle	31 122,00 €	
Frais techniques, logistiques et scène	3 845,00 €	
Frais de communication	650,00 €	
Subvention Région Pays de la Loire		17 808,50 €
Autofinancement		17 808,50 €
Total	**35 617,00 €**	**35 617,00 €**

- de solliciter le Conseil régional des Pays-de-la-Loire pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 17 808,50 € correspondant à 50% du budget de 35 617€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Brigitte LEBERT en sa qualité d'adjointe à la culture, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 102 voix POUR, 4 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

7. AMÉNAGEMENT – Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière pour l'aménagement de la départementale n°762 – Sainte-Christine

2019-S35-DEL-007

Monsieur Joseph MENANTEAU, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

Le programme d'aménagement du centre-bourg Ilereau 2, à Sainte-Christine, concerne notamment la construction d'un bâtiment qui doit recevoir un multi-service et un local de coiffure, la réalisation de logements dont 7 lots libres, 4 logements Psla (accession) et 4 logements locatifs séniors, l'aménagement d'une place accueillant du stationnement, ainsi que la requalification de la RD 762 ou rue Nationale.

La départementale 762 ou rue Nationale longe le projet urbain Ilereau 2 et nécessite une requalification et des aménagements sécuritaires afin de permettre un ralentissement du trafic routier. Ainsi, par la mise en place d'un plateau, carrefour sécurisé, d'une zone 30km/h et le réaménagement des trottoirs conformément au plan projet annexé avec la convention, la circulation routière sera ralentie et les traversées piétonnes des futurs usagers seront apaisées.

Pour la réalisation de cette opération, un groupement de commandes a été constitué entre Chemillé-en-Anjou et Maine-et-Loire Habitat. La coordination de l'opération a été confiée à Maine-et-Loire Habitat, en charge de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des commerces, du lotissement et des espaces publics.

Compte tenu de la nature des travaux et de leur localisation, il y a lieu de signer une convention avec le Département de Maine-et-Loire, qui aura pour objectif de :

- autoriser la commune de Chemillé-en-Anjou à réaliser les travaux sur la RD 762 - rue Nationale, domaine public routier départemental, sur la commune déléguée de Sainte-Christine ;
- fixer la participation financière du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale (dont la somme est estimée à 6 357 € HT), et les modalités de versement ;
- définir entre la commune de Chemillé-en-Anjou et le Département de Maine-et-Loire, les modalités et les responsabilités d'entretien des futurs aménagements, réalisés sur la commune déléguée Sainte-Christine.

Vu la convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière annexée ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver la signature par Monsieur le Maire, ou Madame Maryse SECHER en sa qualité de maire déléguée de la commune de Sainte-Christine de la convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière avec le Département de Maine-et-Loire, dans le cadre de la réalisation de travaux sur la RD 762, en lien avec les aménagements de l'Ilereau 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Maryse SECHER en sa qualité de maire déléguée de la commune de Sainte-Christine, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– **Adopte à l'unanimité la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

- Annexes : Convention et plan projet RD 762 (rue Nationale).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

8. URBANISME – Programme Local de l'Habitat : avis sur le projet arrêté – Chemillé-en-Anjou

2019-S35-DEL-008

Monsieur Pascal CASSIN, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

Mauges Communauté, en sa qualité de communauté d'agglomération, est de droit, compétente pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).
Par délibération du 22 février 2017, le Conseil communautaire de Mauges Communauté a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).
L'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation précise qu'un PLH est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.
Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, il *« définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».*

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants, et à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat (collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire), la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention détaillées dans un programme d'actions.

Le PLH comprend trois parties :
- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

A l'issue du diagnostic les enjeux suivants ont été identifiés :
- le parcours résidentiel des ménages dont l'évolution accentue le décalage avec l'offre de logements ;
- une offre de logements adaptés et suffisants, dans une optique de développement équilibré et cohérent entre les communes ;
- une qualité du parc ancien et neuf en termes d'adaptation, de performance énergétique et de morphologie urbaine ;
- une offre de logements répondant aux besoins des ménages et des publics spécifiques.

Le PLH 2019-2024 de Mauges Communauté comprend cinq orientations :
- orientation n°1 : une politique de l'habitat articulée avec le développement territorial global ;
- orientation n°2 : l'amélioration de l'attractivité et de la qualité des logements anciens ;
- orientation n°3 : la facilitation des parcours résidentiels ;
- orientation n°4 : le développement des solutions adaptées aux besoins spécifiques ;
- orientation n°5 : l'instauration de la gouvernance, les outils et des méthodes pour réussir la politique de l'habitat.

Il comporte dix-sept actions regroupées en six volets :

Thématiques	Actions
L'animation	Action n°1 : créer une plateforme de l'habitat pour la communication, l'information et l'accompagnement des ménages.
	Action n°2 : organiser des forums de l'habitat.
La revitalisation pour une mixité sociale réussie	Action n°3 : venir en support des communes œuvrant dans la revitalisation des centres-bourgs.
	Action n°4 : accompagner les projets d'habitat innovants et/ou intergénérationnels.
Le parc privé	Action n°5 : apporter une aide complémentaire aux dispositifs de rénovation et d'adaptation du parc privé.
	Action n°6 : sortir les logements de la vacance.
	Action n°7 : donner un « coup de pouce » aux primo-accédants.
Le parc public	Action n°8 : dynamiser la construction de logements sociaux et poursuivre la garantie d'emprunt dans le neuf et l'étendre à la rénovation.
Les publics spécifiques	Action n°9 : aider à la construction et au financement de l'offre nouvelle pour des logements adaptés aux personnes âgées et/ou

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

	en situation d'handicap.
	Action n°10 : apporter les solutions adéquates pour les jeunes.
	Action n°11 : conforter le développement et la gestion des logements d'urgence.
	Action n°12 : répondre aux orientations du Schéma Départemental et de l'Habitat des Gens du Voyage.
La gouvernance	Action n°13 : assurer les dispositifs d'observation et de suivi partenarial du PLH.
	Action n°14 : sensibiliser les élus et les techniciens aux démarches innovantes.
	Action n°15 : instaurer la Conférence Intercommunale du logement (CIL).
	Action n°16 : créer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).
	Action n°17 : constituer une stratégie foncière.

Les objectifs de mise sur le marché des résidences principales sont les suivants :

- 3 960 logements sur six ans (soit 660 par an) dont 3 640 sur une construction neuve (92%) et 320 sur un bâti existant (8%).

	Total de l'offre nouvelle		**dont 92 % en construction neuve**	**dont 8% sur un bâti existant**
	Nombre	Répartition	Nombre	Nombre
Beaupréau-en-Mauges	720	18%	660	60
Chemillé-en-Anjou	690	17%	635	55
Mauges-sur-Loire	570	14%	525	45
Montrevault-sur-Evre	480	12%	440	40
Orée-d'Anjou	540	14%	500	40
Sèvremoine	960	24%	880	80
Mauges Communauté	**3 960**	**100%**	**3 640**	**320**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Q

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Les objectifs de mise sur le marché des logements locatifs publics et sociaux sont les suivants : 590 logements locatifs publics sociaux (soit 98 par an) dans le neuf ou dans l'existant dont 195 PLAI, 270 PLUS et 125 PLS. La répartition par taille prévoit la réalisation de 190 Chambre/T1/T2 (soit 32%), 370 T3/T4 (soit 63%) et 30 T5 ou plus (soit 5%).

	Répartition	**Nombre**
Beaupréau-en-Mauges	20%	120
Chemillé-en-Anjou	20%	120
Mauges-sur-Loire	16%	90
Montrevault-sur-Evre	10%	60
Orée-d'Anjou	11%	65
Sèvremoine	23%	135
Mauges Communauté	**100%**	**590**

	Nombre de logements locatifs sociaux	PLAI	PLUS	PLS
Beaupréau-en-Mauges	120	40	55	25
Chemillé-en-Anjou	120	40	55	25
Mauges-sur-Loire	90	30	40	20
Montrevault-sur-Evre	60	20	30	10
Orée-d'Anjou	65	20	30	15
Sèvremoine	135	45	60	30
Mauges Communauté	**590**	**195**	**270**	**125**

	Chambre/T1/T2	T3/T4	T5 ou plus
Pourcentage de logements sociaux	32%	63%	5%
Nombre de logements sociaux	190	370	30

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

En vertu de l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, et au regard de la politique de l'habitat, qui est avant tout une politique partenariale, les communes auront un rôle capital dans la mise en œuvre des actions prévues. Dans les limites de leurs compétences, les communes veilleront à accompagner Mauges Communauté, tout au long du PLH, dans la mise en œuvre de l'ensemble des actions par les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de logements fixés dans le cadre du PLH.

Conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le projet arrêté du PLH est soumis, par le Président de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, aux communes membres qui doivent se prononcer sous deux mois. Les conseils municipaux doivent délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en œuvre dans le cadre du PLH. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil communautaire de Mauges Communauté devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet ensuite au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse, pour avis, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet du Département.

Le projet de PLH, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté d'Agglomération de Mauges Communauté, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement, ses articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les statuts de Mauges Communauté incluant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de Mauges Communauté n°C2017-02-22-07 du 22 février 2017, d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de Mauges Communauté n°C2019-04-17-09 du 17 avril 2019 arrêtant le PLH 2019-2025 de Mauges Communauté ;

Vu les différents comités techniques et de pilotage avec élus et partenaires, organisés à chaque étape du projet, validant l'ensemble des éléments présentés dans le projet ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement du territoire du 16 avril 2019 ;

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur le programme d'actions de l'arrêt de projet du PLH ;
- d'accompagner la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions listées par la mise à disposition des moyens nécessaires ;
- de veiller à l'atteinte des objectifs du PLH ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Pascal CASSIN en sa qualité d'adjoint à l'aménagement du territoire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte par 103 voix POUR, 2 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : Synthèse du Plan Local d'Habitation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

6. CULTURE – Règlement intérieur du Réseau de Lecture Publique – Modification – Chemillé-en-Anjou

2019-S35-DEL-006

Madame Brigitte LEBERT, Adjointe au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

De nouveaux services étant proposés aux usagers, il convient d'apporter les modifications afférentes au règlement intérieur des bibliothèques du Réseau de Lecture Publique de Chemillé-en-Anjou, concernant les points suivants :

- la mise à disposition de tablettes en accès libre ;
- le retour des documents en dehors des horaires d'ouverture.

Vu la délibération d'approbation du règlement intérieur du Réseau de Lecture Publique du 28 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 10 avril 2019 ;

Je vous propose :

- d'approuver les termes des modifications du règlement intérieur du Réseau de Lecture Publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Brigitte LEBERT en sa qualité d'adjointe à la culture, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte par 110 voix POUR et 1 ABSTENTION, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : Règlement intérieur du Réseau de Lecture Publique modifié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

9. AMÉNAGEMENT – Fixation des tarifs applicables au lotissement Vau Gallard – Chanzeaux

2019-S35-DEL-009

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

Le programme d'aménagement du lotissement Vau Gallard concerne la création de deux lots libres à construire. Il fait suite à la présentation de différentes esquisses et à la volonté de réduire les coûts de viabilisation très importants.

La délimitation de parcelles et le bornage ont été réalisés fin novembre 2018, entre la commune de Chemillé-en-Anjou (section cadastrale 071 YD 39) et l'indivision Martineau (section cadastrale 071YD 37). Le découpage parcellaire a été formalisé par la société SCP Chauveau et soumis pour avis en commune déléguée le 12 février 2019.

Afin de pouvoir réaliser l'aménagement, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager qui prévoit la division de deux lots à construire d'une superficie respective de 1 500 m² et de 1 800 m².

Compte tenu de la configuration du terrain très en pente, les futures constructions devront être implantées en profondeur des lots. Les coûts de la réalisation des accès, les conduites et pompes de refoulement individuel des EU, la gestion des EP, les raccordements des branchements AEP, électricité, Telecom et fibre, seront à la charge des acquéreurs.

L'étude de stratégie foncière réalisée sur Chemillé-en-Anjou, situe la commune de Chanzeaux comme pôle secondaire avec un prix de vente des lots qui doit tendre vers 50€ HT/m².

Au 28 février 2019, le bilan financier du lotissement Vau Gallard, avant appel d'offres présente des dépenses estimées à 50 714,25 €HT et des recettes estimées à 101 586€ HT.
Cette opération présente un bilan positif de 50 871,75€ HT.

La commune de Chemillé-en-Anjou souhaite communiquer des prix de vente en cohérence avec l'étude immobilière tout en permettant aux futurs acquéreurs d'obtenir un prix attractif, au regard du solde positif dégagé par l'opération et de l'ensemble des charges qu'ils devront assumer.

La commune propose le principe de cession suivant :

- Lot 1 : 1 500 m² pour un montant de lot de 45 600 euros H.T. ;
- Lot 2 : 1 841 m² pour un montant de lot de 55 986 euros H.T ;

Ces prix de cession sont proposés pour une durée d'un an suite à l'achèvement des travaux de viabilisation, au terme de laquelle, s'il n'y a pas eu de vente, le prix pourra être revu.

Après délibération du Conseil municipal, les différentes pièces du permis d'aménager pourront être constituées, pour un dépôt envisagé, premier semestre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire du 6 mars 2019 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu l'avis favorable du conseil délégué du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis des Domaines n° 2019-49071V0808 du 12 avril 2019 ;

Considérant qu'aux fins de pouvoir réaliser l'aménagement, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager ;

Considérant que ce permis d'aménager prévoit la division de deux lots à construire d'une superficie respective de 1 500 m² et de 1 841 m² ;

Considérant que la nature des terrains imposera des implantations de maisons qui auront pour conséquences des coûts importants de raccordements internes pour les futurs acquéreurs (accès, conduites et pompes de refoulement EU, gestion des EP, branchements AEP, électricité, Telecom et fibre depuis l'entrée du lot jusqu'à la future habitation) ;

Considérant qu'au regard desdites contraintes techniques et topographiqes, ces terrains doivent être côtés globalement et exonérés de la grille tarifaire (établie pour la vente des lotissements CEA par la délibération cadre de septembre en 2018) et ainsi fixer les prix de cession des lots respectivement à 45 600 euros H.T. et 55 986 euros H.T., potentiellement révisables un an après l'achèvement des travaux de viabilisation, en cas de non vente ;

Je vous propose :

- de valider le projet d'aménagement présenté dénommé « Vau Gallard » ;
- de valider le bilan financier prévisionnel ;
- de valider le prix de vente des lots rapporté ci-dessus potentiellement révisables un an après l'achèvement des travaux de viabilisation, en cas de non vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-Pierre BODY en sa qualité de maire délégué de la commune de Chanzeaux, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **3 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 98 voix POUR, 4 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

10. ASSAINISSEMENT – Approbation du zonage d'assainissement collectif et pluvial – Chemillé-en-Anjou

2019-S35-DEL-010

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

Dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la réalisation des schémas directeurs eaux usées et pluviales de Chemillé-en-Anjou, les zonages d'assainissement ont été révisés afin de les mettre en compatibilité avec les objectifs du PLU.

Les schémas directeurs ainsi que l'étude de zonage ont été réalisés respectivement par DCI Environnement pour le zonage d'assainissement collectif et par EF Etudes pour le zonage d'assainissement pluvial.

En matière d'eaux usées, le zonage délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif. Sur les zones d'assainissement collectif, la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration, le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ainsi que la gestion, la valorisation ou le stockage des boues issues du traitement.

En matière d'eaux pluviales, le zonage définit les prescriptions permettant de limiter les rejets en utilisant des principes techniques de gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage temporaire,...).

Les plans de zonage sont présentés en annexe de cette délibération.

Il est proposé de soumettre ces zonages à enquête publique simultanément avec le PLU.

Vu la Loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 aux termes de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- de soumettre les plans de zonage à enquête publique avec le Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-Pierre BODY en sa qualité d'adjoint à l'assainissement, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 103 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

- Annexe : le plan de zonage d'assainissement collectif eaux usées et eaux pluviales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

12. PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement du domaine public – Lieu-dit « La Gobardière » – Neuvy-en-Mauges

2019-S35-DEL-012

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

Le lieu-dit « La Gobardière » à Neuvy-en-Mauges est desservi par un délaissé de voirie. Ce délaissé de voirie, partant de la route départementale 249 et desservant le lieu-dit « La Gobardière », mesure environ 70 mètres d'une superficie de 620 m². Ce délaissé de voirie, cadastré 225 C0058, ne présente plus aujourd'hui de caractère utile pour la collectivité, ni d'intérêt général.

Monsieur Brelivet et Madame Pelleter ont manifesté leur intérêt d'acquérir ce délaissé de voirie.

Avant de procéder à une éventuelle aliénation, il est nécessaire de constater la désaffectation du délaissé de voirie puis de procéder au déclassement de celui-ci.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement du Territoire du 16 avril 2019 ;

Considérant que les biens appartenant au domaine public sont inaliénables, imprescriptibles et que toute vente sans désaffectation et déclassement préalables est prohibée ;

Considérant que l'espace concerné est un espace d'une superficie de 620m² et cadastré 225 C0058 ;

Considérant que le délaissé de voirie, cadastré 225 C0058, n'a pas d'autre fonction que de desservir la parcelle cadastrée 225 C1553, propriété de Monsieur et Madame PELLETER-BRELIVET et qu'aucun autre usage ne lui est attribué ;

Considérant que la circulation automobile et piétonne existante sur le domaine public routier n'est pas modifiée ;

Considérant que les conditions de stationnement ne sont pas modifiées ;

Considérant, en ce sens, que ledit foncier peut donc se voir ôter la qualité de domaine public et intégrer le patrimoine privé de la collectivité ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver la désaffectation du délaissé de voirie cadastré 225 C0058 d'une superficie de 620m², identifié sur le plan de la notice explicative jointe en annexe ;
- d'approuver le déclassement du délaissé de voirie cadastré 225 C0058 d'une superficie de 620m², identifié sur le plan de la notice explicative jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Marie-Claude TRAINEAU en sa qualité de maire déléguée de la commune de Neuvy-en-Mauges, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **3 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 106 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : Notice explicative

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

13. PATRIMOINE – Vente – Lieu-dit « Les Landes » – La Chapelle-Rousselin

2019-S35-DEL-013

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire,

Expose :

A la demande de Monsieur Godineau et de Madame Legroux, propriétaires riverains d'un délaissé de voirie appartenant à la collectivité, au lieu-dit « Les Landes » à La Chapelle-Rousselin, la commune de Chemillé-en-Anjou souhaite leur vendre ce foncier.

Après bornage et arpentage à la charge du demandeur, l'espace concerné représente une superficie de 170 m².

Cette surface a été désaffectée et déclassée par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2018-S29-DEL-018 du 25 octobre 2018 portant fixation de la procédure et des tarifs en ce qui concerne les régularisations foncières ;

Vu la délibération n°2019-S34-DEL-012 du 28 mars 2019, portant désaffectation et déclassement d'une partie du délaissé de voirie des Landes ;

Vu l'avis des Domaines n°2019-49074V0519 du 7 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire du 19 mars 2019 ;

Considérant que la vente du délaissé de voirie, situé en zone agricole, d'une superficie de 170m², est proposée au prix de 0,50 € HT par m² ;

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver la vente du délaissé de voirie sis au lieu-dit « Les Landes » à La Chapelle-Rousselin à Monsieur Godineau et Madame Legroux, pour un montant de 0,50€/m² soit un montant total de 85 euros HT, étant ici précisé que les frais d'acte seront refacturés à l'acquéreur ;
- de préciser que cette offre est valable une année, commençant à courir à compter de la date à laquelle la décision correspondante aura revêtu son caractère exécutoire ;
- de solliciter un office notarial pour la préparation de l'acte authentique de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Patrice GRENOUILLEAU en sa qualité de maire délégué de la commune de La Chapelle-Rousselin, à signer l'acte authentique de cession à intervenir ainsi que tout document utile, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte par 107 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

14. PATRIMOINE – Vente – Lieu-dit « La Vindière » – Saint-Georges-des-Gardes

2019-S35-DEL-014

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

A la demande de Monsieur Lusson, propriétaire riverain d'une partie de la voie communale n°43, désormais parcelles cadastrées 281 ZL 72 et 73, appartenant à la collectivité, au lieu-dit « La Vindière » à Saint-Georges-des-Gardes, la commune de Chemillé-en-Anjou souhaite leur vendre ce foncier.

Après bornage et arpentage à la charge du demandeur, l'espace concerné, cadastré 281 ZL 72 (491m²) et 73 (437m²), représente une superficie totale de 928m².

Cette surface a été désaffectée et déclassée par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2018-S29-DEL-018 du 25 octobre 2018 portant fixation de la procédure et des tarifs en ce qui concerne les régularisations foncières ;

Vu la délibération n°2019-S34-DEL-013 du 28 mars 2019, portant désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale n°43 ;

Vu l'avis des Domaines n°2019-49281V0261 du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire du 19 mars 2019 ;

Considérant que la vente des parcelles cadastrées 281 ZL 72 et 73, situées en zone agricole, d'une superficie totale de 928m², est proposée au prix de 0,50 € HT par m² ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver la vente du bien cadastré 281 ZL 72 et 73 sis au lieu-dit « La Vindière » à Saint-Georges-des-Gardes à Monsieur Lusson, pour un montant de 0,50€/m² soit un montant total de 464 euros HT, étant ici précisé que les frais d'acte et de bornage seront refacturés à l'acquéreur ;
- de préciser que cette offre est valable une année, commençant à courir à compter de la date à laquelle la décision correspondante aura revêtu son caractère exécutoire ;
- de solliciter un office notarial pour la préparation de l'acte authentique de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Hervé MARTIN en sa qualité de maire délégué de la commune de Saint-Georges-des-Gardes, à signer l'acte authentique de cession à intervenir ainsi que tout document utile, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte par 107 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILE.

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

15. PATRIMOINE – Vente – Lieu-dit « La Maltrie » – La Tourlandry

2019-S35-DEL-015

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

A la demande de Monsieur Manceau et de Madame Bouteiller, propriétaires riverains d'une partie de la voie communale n°71, appartenant à la collectivité, au lieu-dit « La Maltrie » à La Tourlandry, la commune de Chemillé-en-Anjou souhaite leur vendre ce foncier.

Après bornage et arpentage à la charge du demandeur, l'espace concerné représente une superficie de 160m².

Cette surface a été désaffectée et déclassée par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2018-S29-DEL-018 du 25 octobre 2018 portant fixation de la procédure et des tarifs en ce qui concerne les régularisations foncières ;

Vu la délibération n°2019-S34-DEL-014 du 28 mars 2019, portant désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale n°71 ;

Vu l'avis des Domaines n°2019-49351V0518 du 5 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire du 19 mars 2019 ;

Considérant que la vente de la parcelle cadastrée 351 ZL 110, située en zone naturelle, d'une superficie de 160m², est proposée au prix de 0,25 € HT par m² ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver la vente du bien cadastré 351 ZL 110 sis au lieu-dit « La Maltrie » à La Tourlandry à Monsieur Manceau et Madame Bouteiller pour un montant de 0,25€/m² soit un montant total de 40 euros HT, étant ici précisé que les frais d'acte seront refacturés à l'acquéreur ;
- de préciser que cette offre est valable une année, commençant à courir à compter de la date à laquelle la décision correspondante aura revêtu son caractère exécutoire ;
- de solliciter un office notarial pour la préparation de l'acte authentique de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Joseph MENANTEAU en sa qualité de maire délégué de la commune de La Tourlandry, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document utile, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte par 107 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

16. PATRIMOINE – Vente – Lieu-dit « Le Plessis » – Chanzeaux

2019-S35-DEL-016

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire,

Expose :

A la demande de Monsieur Richard, propriétaire riverain d'une partie de la voie communale n°60, désormais parcelle cadastrée YD 112, appartenant à la collectivité, au lieu-dit « Le Plessis » à Chanzeaux, la commune de Chemillé-en-Anjou souhaite leur vendre ce foncier.

Après bornage et arpentage à la charge du demandeur, l'espace concerné, cadastré 071 YD 112, représente une superficie de 1 028m².

Cette surface a été désaffectée et déclassée par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2018-S29-DEL-018 du 25 octobre 2018 portant fixation de la procédure et des tarifs en ce qui concerne les régularisations foncières ;

Vu la délibération n°2019-S34-DEL-015 du 28 mars 2019, portant désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale n°60 ;

Vu l'avis des Domaines n°2019-49071V0517 du 5 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire du 19 mars 2019 ;

Considérant que la vente de la parcelle cadastrée 071 YD 112, située en zone agricole, d'une superficie de 1 028m², est proposée au prix de 0,50 € HT par m² ;

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver la vente du bien cadastré 071 YD 112 sis au lieu-dit « Le Plessis » à Chanzeaux à Monsieur Richard, pour un montant de 0,50€/m² soit un montant total de 514 euros HT, étant ici précisé que les frais d'acte seront refacturés à l'acquéreur ;
- de préciser que cette offre est valable une année, commençant à courir à compter de la date à laquelle la décision correspondante aura revêtu son caractère exécutoire ;
- de solliciter un office notarial pour la préparation de l'acte authentique de cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-Pierre BODY en sa qualité de maire délégué de la commune de Chanzeaux, à signer l'acte authentique de cession à intervenir ainsi que tout document utile, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte par 107 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

11. ASSAINISSEMENT – Demande de subvention pour les travaux de mise en séparatif auprès du Département – La Salle-de-Vihiers

2019-S35-DEL-011

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

La commune de Chemillé-en-Anjou peut prétendre à l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire, pouvant couvrir 20% du montant HT des travaux, pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la place Sainte-Anne à La Salle-de-Vihiers.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 52 000 € HT.

Je vous propose :

- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental du Maine-et-Loire ;
- d'approuver le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Montant des travaux	52 000 €	
Subvention Département de Maine-et-Loire (20%)		10 400 €
Autofinancement		41 600 €
Total	**52 000 €**	**52 000 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-Pierre BODY en sa qualité d'adjoint à l'assainissement, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 109 voix POUR et 1 ABSTENTION, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

17. PATRIMOINE – Servitude – 13 rue du Val d'Aubance – Canalisation électrique – Saint-Lézin

2019-S35-DEL-017

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

La commune de Chemillé-en-Anjou a réalisé en 2015 une extension du bâtiment accueillant une boulangerie à Saint-Lézin. Dans le cadre de ces travaux et du raccordement de cette construction au réseau de distribution d'énergie électrique, Enedis a implanté une canalisation sur le domaine privé communal.

Afin de régulariser cette emprise, Enedis demande la constitution d'une servitude de canalisation, de passage et d'accès à ce réseau.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire du 16 avril 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette emprise et de permettre l'implantation à demeure sur une bande de 0,3 m de large et de 27 m de long d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle 300 A 1405, propriété communale au profit d'Enedis ;

Je vous propose :

- d'approuver la constitution d'une servitude de canalisation électrique souterraine au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée 300 A 1405, étant ici précisé que les frais afférents à cette constitution de servitude seront assumés par Enedis qui aura à charge de solliciter un Office Notarial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité de maire délégué de la commune de Saint-Lézin, à signer l'acte constitutif de servitude à intervenir ainsi que tout document utile et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte à l'unanimité la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

19. PATRIMOINE – Prolongation de durée d'un bail emphytéotique – rue de la Cure - Podeliha – Chemillé

2019-S35-DEL-019

Monsieur Lionel COTTENCEAU, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

La propriété communale cadastrée 092 AC 473 sise rue de la Cure, fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de l'Immobilière Podeliha pour la gestion en location dans le parc social des appartements existants (trois T3).

Le bail emphytéotique arrivera à échéance en 2035.

Dans le cadre des opérations d'amélioration de son parc locatif l'Immobilière Podeliha souhaite réaliser des travaux d'isolation, d'amélioration du système de chauffage des peintures et des menuiseries.

Afin d'amortir ces investissements à hauteur de 67 000 euros T.T.C., l'Immobilière Podeliha demande l'extension de la durée de mise à disposition du bien pour sept années supplémentaires à savoir une prorogation jusqu'en 2042.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire du 22 février 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des améliorations au parc locatif social existant sur le territoire afin de procurer du confort supplémentaire aux locataires et de diminuer leur consommation énergétique ;

Considérant que le bien sera restitué à la commune de Chemillé-en-Anjou à la fin du bail et que son entretien et sa mise aux normes a pour effet de constituer une valeur ajoutée au patrimoine communal ;

Considérant que l'extension de la durée de mise à disposition du bien cadastré AC 473 à Chemillé consistant en un immeuble d'appartements au profit de l'Immobilière Podeliha est consentie pour sept années supplémentaires (7 ans) soit jusqu'au 30 juin 2042 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver l'extension de la durée de mise à disposition, au profit de l'Immobilière Podeliha, du bien sis rue de la Cure à Chemillé, cadastré AC 473, consistant en un immeuble d'appartements pour sept années supplémentaires (7 ans), étant ici précisé que les frais afférents à cette extension du bail emphytéotique seront assumés par l'Immobilière Podeliha qui aura à charge la saisie d'un Office Notarial ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Lionel COTTENCEAU en sa qualité de maire délégué de la commune de Chemillé, à signer tout document permettant la mise en application de la prorogation de sept années supplémentaires du bail emphytéotique initial,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Lionel COTTENCEAU en sa qualité de maire délégué de la commune de Chemillé, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 103 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Christophe DEGE

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

20. URBANISME – Avis sur le projet d'extension de l'élevage porcin au lieu-dit « La Jutière » – Chanzeaux

2019-S35-DEL-020

Monsieur Pascal CASSIN, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'environnement, *« le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public »*.

Cet avis a été sollicité par l'arrêté préfectoral DIDD-2019 n°51 du 15 février 2019 relatif à l'organisation de la consultation du public. Le Conseil municipal de Chemillé-en-Anjou doit se prononcer par délibération à partir du 15 mars 2019, date du premier jour de la consultation et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation, soit le 4 mai 2019.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 relatif à l'organisation de la consultation au public ;

Vu la note de synthèse explicative annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Chanzeaux du 02 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement du territoire du 16 avril 2019,

Considérant que l'étude transmise ne fait pas ressortir d'enjeux environnementaux majeurs et que le projet concerne une entreprise locale qu'il convient de soutenir ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- de donner un avis favorable au projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Pascal CASSIN en sa qualité d'adjoint à l'aménagement du territoire, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

S E A N C E D U 2 5 A V R I L 2 0 1 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 95 voix POUR, 4 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Christophe DILÉ

- Annexe : Note explicative de synthèse

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

21. URBANISME – Avis sur le projet d'extension de l'élevage porcin au lieu-dit « Les Petites Guiteloires » –La Salle-de-Vihiers

2019-S35-DEL-021

Monsieur Pascal CASSIN, Adjoint au Maire,

S E A N C E D U 2 5 A V R I L 2 0 1 9

Expose :

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'environnement, *« le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public ».*

Cet avis a été sollicité par l'arrêté préfectoral DIDD-2019 n°51 du 15 février 2019 relatif à l'organisation de la consultation du public. Le Conseil municipal de Chemillé-en-Anjou doit se prononcer par délibération à partir du 15 mars 2019, date du premier jour de la consultation et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation, soit le 4 mai 2019.

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 relatif à l'organisation de la consultation au public ;

Vu la note de synthèse explicative annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Conseil délégué de La Salle-de-Vihiers du 6 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement du territoire du 6 mars 2019 ;

Considérant que l'étude transmise ne fait pas ressortir d'enjeux environnementaux majeurs et que le projet concerne une entreprise locale qu'il convient de soutenir ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- de donner un avis favorable au projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Pascal CASSIN en sa qualité d'adjoint à l'aménagement du territoire, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 95 voix POUR, 4 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : Note explicative de synthèse

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

22. URBANISME – Vente de logements du Patrimoine de Maine-et-Loire Habitat – Chemillé

2019-S35-DEL-022

Monsieur Pascal CASSIN, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

Par courrier reçu le 5 juillet 2018 en mairie de Chemillé-en-Anjou, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé notre commune que 16 logements situés à Chemillé pourraient être proposés à la vente. Le présent avis concerne les logements suivants :

Commune	Adresse	Nombre de logement
Chemillé - 0251	12 et 14 rue de Beauregard 1,3,4,8,10,11,12,13,14,15,16 rue Jean Rostand 4,6,8 rue Jacques Monod	16
TOTAL		**16 logements**

La loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 24 novembre 2018 a allégé la procédure de vente des logements sociaux établie à l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle prévoit que le volume des ventes est négocié lors des conventions d'utilité sociale (CUS) entre l'Etat et les organismes HLM. Dans l'attente de la signature de cette convention, qui devrait intervenir dans l'année, l'ancienne procédure, prévoyant l'avis de la commune demeure applicable.

De plus, le champ de la vente a été élargi par la loi ELAN aux locataires d'au moins deux ans, aux autres personnes physiques, aux personnes morales de droit privé des logements acquis ou construits depuis plus de 15 ans avec maintien de la convention APL jusqu'au départ des locataires en place et aux logements PLS si la vente concerne un ensemble de plus de cinq logements dans un même immeuble ou ensemble immobilier, vacants ou occupés, acquis ou construits depuis plus de 15 ans.
Dans ces conditions, les logements vendus sont comptés en tant que logements sociaux pendant 10 ans.

Vu la délibération 2017-S16-DEL-041 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 levant le moratoire relatif à la vente des logements sociaux et instituant les critères à étudier pour émettre un avis en la matière ;

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Chemillé du 1er avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement du territoire du 6 mars 2019 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- de donner un avis favorable à Maine-et-Loire Habitat dans le cadre de son projet de mise en vente les logements listés ci-dessus ;
- de charger Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Lionel COTTENCEAU en sa qualité de maire délégué de la commune de Chemillé, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 104 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

18. PATRIMOINE – Bail – rue Principale - Orange – La Salle-de-Vihiers

2019-S35-DEL-018

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire,

Expose :

Orange occupe actuellement un local annexe de la mairie de la Salle-de-Vihiers afin de permettre la redistribution du réseau Télécom vers les usagers.

Le bail initial étant arrivé à échéance le 30 avril 2018, Orange souhaite poursuivre cette occupation et signer un nouveau bail avec la commune de Chemillé-en-Anjou.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire du 16 avril 2019 ;

Considérant que la poursuite de cette mise à disposition est indispensable à la desserte du territoire par le réseau Télécom ;

Considérant en ce sens, que la mise à disposition du bien cadastré C 560 à La Salle-de-Vihiers consistant en un local de 7 m² est consentie pour vingt ans (20 ans) moyennant un loyer de 56 euros H.T. annuel avec prise d'effet rétroactif au 1er mai 2018 ;

Considérant que la commune de Chemillé-en-Anjou opte pour l'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée à ce montant de loyer ;

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition du bien sis rue Principale à La Salle-de-Vihiers cadastré C 560 consistant en un local de 7 m² au profit d'Orange pour une durée de vingt ans (20 ans) moyennant un loyer de 56 euros Hors Taxe soit un loyer T.T.C. de 67,2 euros, étant ici précisé que les frais afférents à cette mise à bail seront assumés par Orange qui aura à charge la saisie d'un Office Notarial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Pascal CASSIN en sa qualité de maire délégué de la commune de La Salle-de-Vihiers, à signer le bail à intervenir ainsi que tout acte utile, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte à l'unanimité la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

23. URBANISME – Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges - Avis sur le projet arrêté – Chemillé-en-Anjou

2019-S35-DEL-023

Monsieur Pascal CASSIN, Adjoint au Maire,

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

Expose :

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tiré le bilan de la concertation.

En tant que territoire limitrophe, la Communauté de communes de la région de Chemillé avait fait connaître son souhait d'être consultée durant l'élaboration de ce projet. Ainsi que le prévoit l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme, Beaupréau-en-Mauges a transmis le projet pour avis.

Vu l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme soumettant le projet de plan arrêté aux communes limitrophes à leur demande ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme transmise par courrier du 24 janvier 2019 ;

Vu le projet de PLU annexé au courrier suscité ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement du territoire du 6 mars 2019 ;

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Pascal CASSIN en sa qualité d'adjoint à l'aménagement du territoire, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 102 voix POUR et 8 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close par Monsieur Le Maire à 23h07.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

02

Chapitre 2

Décisions

Chemillé -en- Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190411-2019-DEC-055-DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019
Affiché le 18 AVR. 2019

DÉCISION N° 2019-DEC-055

Marché de travaux: « Reprise de la terrasse au camping de Coulvée sur la commune de Chemillé-en-Anjou »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

CONSIDERANT que trois entreprises ont été consultées concernant la Reprise de la terrasse au camping de Coulvée sur la commune de Chemillé-en-Anjou ,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant la Reprise de la terrasse au camping de Coulvée sur la commune de Chemillé-en-Anjou avec la société CLEMENT CHENE MACONNERIE – 12 rue des Forges – Chemillé – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour un montant de **13 975.13** € H.T.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire est chargé de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 11/04/2019

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-056

Marché de travaux: « Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant la Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry ,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant la Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry – pour le lot n°1 Gros oeuvre avec la société SOPREL – 7 rue Lescure – BP 71961 – 49300 CHOLET pour montant de 122 956.80 € H.T.

Article 2° : De signer le marché concernant la Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry – pour le lot n°2 Charpente et ossature bois avec la société CMG – ZA Chantelevent – La Tourlandry – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour montant de 34 588.25 € H.T.

Article 3° : De signer le marché concernant la Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry – pour le lot n°3 Serrurerie avec la société OUEST SERRURERIE – 18 rue de l'Argelette – BP 67310 – 49072 BEAUCOUZE pour montant de 44 344.60 € H.T.

Article 4° : De signer le marché concernant la Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry – pour le lot n°4 Etanchéité avec la société BATITECH – 12 rue de la Gatine – ZI du Cormier – 49300 CHOLET pour montant de 32 000 € H.T.

Article 5° : De signer le marché concernant la Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry – pour le lot n°5 Couverture avec la société MAFFRAY – 16 rue du Commerce – Le Mesnil en Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE pour montant de 19 500.24 € H.T.

Article 6° : De signer le marché concernant la Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry – pour le lot n°6 Menuiseries extérieures avec la société CMG – ZA Chantelevent – La Tourlandry – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour montant de 51 374.55 € H.T.

Article 7° : De signer le marché concernant la Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry – pour le lot n°7 Menuiseries intérieures avec la société Atelier PEAU – 11 rue de Versailles – Beaupréau – 49601 BEAUPREAU EN MAUGES pour montant de 39 923.92 € H.T.

Article 8° : De signer le marché concernant la Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry – pour le lot n°9 Revêtements de sols scellés - Fïences avec la société MALEINGE – 59 bis avenue de bon Air – BP 51524 – St Pierre Montlimart – 49115 MONTREVAULT SUR EVRE pour montant de 32 883 € H.T.

Article 9° : De signer le marché concernant la Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry – pour le lot n°10 Revêtements muraux / peinture et sols collés avec la société NORBERT PAILLAT – 76 rue François de Chabot – 49360 YZERNAY pour montant de 18 415.60 € H.T. pour le marché de base et 1 831.70 € HT pour la variante obligatoire pour les sols floqués en lés.

Article 10° : De signer le marché concernant la Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry – pour le lot n°11 Isolation avec la société LE GAL COMISO – PA Angers/Océane – Rue de Bennefray – 49140 VILLEVEQUE pour montant de 32 000 € H.T.

Article 11° : De signer le marché concernant la Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry – pour le lot n°12 Ravalement avec la société CHUDEAU – 124 rue des fusillés – St Lambert des Levées – 49400 SAUMUR pour montant de 39 041.47 € H.T.

Article 12° : De signer le marché concernant la Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry – pour le lot n°13 Plomberie - Sanitaire avec la société SANITHERMELEC – ZA La Vainnerie – La Tourlandry – 49120 CHEMILLE EN ANJOU pour montant de 22 398.77 € H.T.

Article 13° : De signer le marché concernant la Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry – pour le lot n°14 Chauffage - Ventillation avec la société COUDRAIS – 46 avenue Gontaut Biron – BP 50039 – Beaupréau – 49601 BEAUPREAU EN MAUGES pour montant de 90 040.32 € H.T.

Article 14° : De signer le marché concernant la Construction de la périscolaire et cantine sur la commune déléguée de La Tourlandry – pour le lot n°15 Electricité avec la société BORDRON – 11 rue du Beauregard – 49300 CHOLET pour montant de 42 200 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190411-2019-DEC-056-DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019
Affiché le 18 AVR. 2019

Article 15° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 16° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 17° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 11 avril 2019

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190411-2019-DEC-057-DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019

Affiché le 18 AVR. 2019

DÉCISION N° 2019-DEC-057

Marché de services: « Maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires de Bellevue sur la commune déléguée de Chemillé »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant la Maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires de Bellevue sur la commune déléguée de Chemillé ,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant la Maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires de Bellevue sur la commune déléguée de Chemillé – avec l'architecte POUGET Sandrine – 4 bis avenue de l'étang – 49123 INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE pour un taux de 8.48 %

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 11 avril 2019

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190411-2019-DEC-058-DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019

Affiché le 18 AVR. 2019

DÉCISION N° 2019-DEC-058

Marché de travaux: « Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire sur la commune déléguée de La Tourlandry pour le lot cuisine »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant la Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire sur la commune déléguée de La Tourlandry pour le lot cuisine ,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant la Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire sur la commune déléguée de La Tourlandry pour le lot cuisine – avec l'entreprise CORBE CUISINE – ZI les 3 routes – 22 rue de l'Europe – Chemillé – 49120 CHEMILLE EN ANJOU pour un montant de 22 675.24 € HT.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 11 avril 2019

Le Maire,
Christophe DILÉ

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION n° 2018 - DEC - 059

Concession de terrain dans le cimetière communal de La Chapelle Rousselin

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant délégation consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de La Chapelle Rousselin ;

Vu la demande présentée par **Monsieur et Madame DAUDIN Yves**, né le 22 novembre 1962 à La Chapelle Rousselin, domiciliés **Le Pâtisseau, La Chapelle Rousselin, Commune déléguée de Chemillé-en-Anjou (49120)**
et tendant à obtenir une concession de terrain **rangée n°04, concession n°66** dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **Monsieur et Madame DAUDIN Yves** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Renouvellement /Historique de la Concession			
Concession n°	66		
Type de concession	Familiale		
Délivrée le	05/01/2004	Date d'expiration	04/01/2019
Durée	15 ans		
Date de renouvellement	05/01/2019	Date d'expiration	04/01/2034
Durée	15 ans		
Type	Renouvellement		
Cimetière de	La Chapelle Rousselin	Superficie	2 m2
N° d'emplacement	Rangée 04		
Délivrée à	DAUDIN Yves et Fabienne		
Pour la sépulture de	Melle DAUDIN Tiphaine		

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190413-2019-DEC-059-DE
Date de télétransmission : 23/04/2019
Date de réception préfecture : 23/04/2019

Affiché le 23 AVR. 2019

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 66.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 13/04/ 2019
Le Maire délégué,

Patrice GRENOUILLEAU



Chemillé -en- Anjou

DÉCISION n° 2019 - DEC - 060

Concession de terrain dans le cimetière communal de La Chapelle Rousselin

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant délégation consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de La Chapelle Rousselin ;

Vu la demande présentée par **Monsieur MARTIN Louis**, né le 24 août 1944 à La Chapelle Rousselin et **Madame MARTIN Marie,** née le 23 septembre 1946 à Saint Georges- du-Puy-de-La-Garde domiciliés **LD La Pitotière, La Chapelle Rousselin, Commune déléguée de Chemillé en Anjou (49120)**
et tendant à obtenir une concession de terrain **rangée n°10, concession n°172** dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **Monsieur et Madame MARTIN Louis** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

	Création /Historique de la Concession		
Concession n°	172		
Type de concession	Familiale		
Délivrée le	28/03/2019	Date d'expiration	27/03/2049
Durée	30 ans		
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
Type	Concession nouvelle		
Cimetière de	La Chapelle Rousselin	Superficie	2 m2
N° d'emplacement	Rangée 10		
Délivrée à	MARTIN Louis et Marie		
Pour la sépulture de	Mr MARTIN Louis		

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190413-2019-DEC-060-DE
Date de télétransmission : 24/04/2019
Date de réception préfecture : 24/04/2019

Affiché le 24 AVR. 2019

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 13/04/ 2019
Le Maire délégué,

Patrice GRENOUILLEAU

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190415-2019-DEC-047-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019
Affiché le 17 AVR. 2019

DÉCISION n° 2019- DEC-47

Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Louis CHARBONNIER**, né le 05/12/1943 à PARIS 18ème (PARIS), domicilié à 4 rue du Petit Cormier, **CHEMILLÉ, Commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)**
et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 2879** (cimetière Notre-Dame – carré n° H– Allée 4 – emplacement n° 5 à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **CHARBONNIER – BERGEOT Yolande** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

	Création de la Concession	
Concession n°	2879	
Type de concession	familiale	
Délivrée le 14/03/2019		Date d'expiration
Durée 30 ans		13/03/2049
Date de renouvellement		Date d'expiration
Durée		
Date de renouvellement		Date d'expiration
Durée		
	Concession nouvelle	
Cimetière de Notre-Dame		Superficie 2m²
N° d'emplacement	H-4-5	
Délivrée à	CHARBONNIER Louis	
Pour la sépulture de	CHARBONNIER-BERGEOT	

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 15/04/2019
Le Maire délégué,

COTTENCEAU Lionel

Chemillé -en- Anjou

DÉCISION n° 2019- DEC-46

Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Madame LERAIX épouse BOURGEOIS Josette**, née le 01/04/1952 à CHEFFES (MAINE-ET-LOIRE), domiciliée à 17 rue Sydney Béchet, **CHEMILLÉ, Commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)**
et tendant à obtenir une concession de terrain **N°2878** (cimetière Saint-Pierre – carré n° C– Allée 7 – emplacement n° 11) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **BOURGEOIS-LERAIX** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession		
Concession n°		
Type de concession	familiale	
Délivrée le 11/03/2019		Date d'expiration
Durée 30 ans		10/03/2049
Date de renouvellement		Date d'expiration
Durée		
Date de renouvellement		Date d'expiration
Durée		
	Concession nouvelle	
Cimetière de Saint-Pierre		Superficie 2m²
N° d'emplacement C-7-11		
Délivrée à	Mme LERAIX épouse BOURGEOIS Josette	
Pour la sépulture de	BOURGEOIS-LERAIX	

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190415-2019-DEC-046-DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

Affiché le 16 AVR. 2019

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 15/04/2019
Le Maire délégué,

COTTENCEAU Lionel

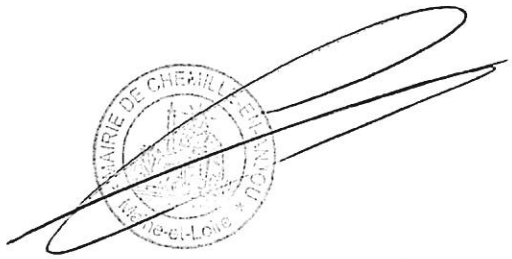

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190416-2019-DEC-061-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019
Affiché le 17 AVR. 2019

DÉCISION n° 2019- DEC-061

Concession d'un emplacement dans le columbarium dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de Chemillé ;

Vu la demande présentée par **Madame Nicole BELLIOT née BARRÉ**, née le 18/08/1960 à BRIOUZE (ORNE), domiciliée **9 rue Pierre Gourdon, CHEMILLÉ, Commune déléguée de Chemillé-en-Anjou (49120)** et tendant à obtenir une concession d'un emplacement dans le columbarium **N° 2880** (cimetière NOTRE-DAME – Allée E – emplacement n° 6) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **BELLIOT-BARRÉ** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession de case suivante :

Création / Historique de la concession	
Concession n°	2880
Type de concession	familiale
Délivrée le 10/04/2019	Date d'expiration
Durée 30 ans	09/04/2049
Date de renouvellement	Date d'expiration
Durée	
Date de renouvellement	Date d'expiration
Durée	
Type	Concession nouvelle
Cimetière de NOTRE-DAME	Superficie 2m²
N° d'emplacement	E-06
Délivrée à	Mme BELLIOT née BARRÉ Nicole
Pour la sépulture de	BELLIOT Jean-Louis et Mme BELLIOT née BARRÉ

Article 2° –

La concession de case est accordée moyennant la somme totale de 513, 00 EUROS (incluant la case de columbarium de 381, 00 EUROS et la durée de la concession de 132, 00 EUROS) qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession de case ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 16/04/2019
Le Maire délégué,

COTTENCEAU Lionel

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-062

Marché de travaux: « Restructuration et extension de la mairie de la commune déléguée de Cossé-d'Anjou »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certaines prestations concernant la Restructuration et extension de la mairie de la commune déléguée de Cossé-d'Anjou,

DÉCIDE

Article 1er : De signer l'avenant n° 2 au marché concernant la Restructuration et extension de la mairie de la commune déléguée de Cossé-d'Anjou - lot 5 : cloisons sèches – isolation Faux-plafonds avec la société TECHNI-PLAFONDS – ZAI de Maunit – 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE pour une moins-value de 224.72 € H.T. (prime énergétique donnée par l'entreprise) ce qui porte le marché de 28 000.00 € H.T. à 28 119.53 € H.T. soit une plus-value de 0.43 %

Article 2 : De signer l'avenant n° 3 au marché concernant la Restructuration et extension de la mairie de la commune déléguée de Cossé-d'Anjou - lot 5 : cloisons sèches – isolation Faux-plafonds avec la société TECHNI-PLAFONDS – ZAI de Maunit – 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE pour une plus-value de 302.86 € H.T. (Habillage d'un mûr, suite à la modification d'aménagement) ce qui porte le marché de 28 000.00 € H.T. à 28 422.39 € H.T. soit une plus-value de 1.51 %

Article 3 : De signer l'avenant n° 4 au marché concernant la Restructuration et extension de la mairie de la commune déléguée de Cossé-d'Anjou - lot 6 : Electricité VMC avec la société GOURICHON – 1 rue des Frairies - 49340 VEZINS pour une plus-value de 282.17 € H.T. (Ajout de 2 points lumineux avec interrupteur dans un grand placard, suite à une modification d'aménagement du dernier bureau) ce qui porte le marché de 31 269.40 € H .T. à 33 866.74 € H.T. soit une plus-value de 8.31 %

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190416-2019-DEC-062-DE
Date de télétransmission : 18/04/2019
Date de réception préfecture : 18/04/2019
Affiché le 18 AVR. 2019

Article 4° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 5° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 16/04/2019

Le Maire,
Christophe DILE



Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190419-2019-DEC-054-DE
Date de télétransmission : 19/04/2019
Date de réception préfecture : 19/04/2019
Affiché le 19 AVR. 2019

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION n° 2019-DEC-054

Convention de mise à disposition précaire – n°1A rue Jean-Maurice Catroux- LA-SALLE-DE-VIHIERS

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment, l' alinéa 5°;
Vu l'arrêté n°2015-DG-64 du 23 décembre 2015, portant subdélégations limitativement énumérées, à M. Pascal Cassin, maire délégué de La Salle de Vihiers et adjoint au maire de Chemillé-en-Anjou

Considérant que la commune de Chemillé-en-Anjou est propriétaire d'un bien destiné à l'habitation de type 1, sis 1A, rue Jean-Maurice CATROUX, d'une superficie totale de 42 m² et qu'elle souhaite le mettre à bail au profit de Madame Julia MAREK.

Considérant que Madame Julia MAREK est en contrat d'apprentissage ayant pour fin prévue le 26 juillet 2020 ;

Considérant qu'au regard de cette situation précaire, les deux parties souhaitent prendre un engagement d'une durée correspondant à cette situation ;

DÉCIDE

Article 1er –

La mise à disposition d'un local d'habitation, à La Salle-de-Vihiers, au profit de Madame Julia MAREK, du 01 Avril 2019 au 26 juillet 2020 inclus , moyennant un loyer mensuel hors charge de cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes (187.85€)

Article 2°–

Une convention de mise à disposition d'un local à usage d'habitation est établie à cet effet entre la commune de Chemillé-en-Anjou et Madame Julia MAREK

Article 3° –

Monsieur Le Maire délégué de La Salle-de-Vihiers, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.-

Chemillé-en-Anjou, le 19/04/19.

Le Maire délégué
Pascal CASSIN

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Le(*a*) présent*(e)* arrêté (*décision, délibération*) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190426-2019-DEC-064-DE
Date de télétransmission : 29/04/2019
Date de réception préfecture : 29/04/2019

Affiché le 29 AVR. 2019

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-064

Marché de fournitures: « Mobilier urbain à usage de stationnement cyclable, de type trombone, dans les différents bourgs des communes déléguées sur la commune de Chemillé-en-Anjou »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

CONSIDERANT que quatre entreprises ont été consultées concernant la Mobilier urbain à usage de stationnement cyclable, de type trombone, dans les différents bourgs des communes déléguées sur la commune de Chemillé-en-Anjou ,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant le Mobilier urbain à usage de stationnement cyclable, de type trombone, dans les différents bourgs des communes déléguées sur la commune de Chemillé-en-Anjou avec la société SEDI - 35 chemin de St Genies - 30702 UZES pour un montant de **10 619.74** € H.T.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire est chargé de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 26/04/2019

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190426-2019-DEC-065-DE
Date de télétransmission : 29/04/2019
Date de réception préfecture : 29/04/2019
Affiché le 29 AVR. 2019

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-065

Marché de travaux : « Clôture terrain de football de la commune déléguée de Valanjou »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de Valanjou ;

CONSIDERANT que trois entreprises ont été consultées concernant la Clôture terrain de football de la commune déléguée de Valanjou ,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant la Clôture terrain de football de la commune déléguée de Valanjou avec la société THOMAS MORILLE PAYSAGE - Le Grand Tour – La Salle-de-Vihiers – 49670 CHEMILLE-EN-ANJOU pour un montant de **20 684.00** € H.T.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire ou le maire délégué de la commune de Valanjou est chargé de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 26/04/2019

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190426-2019-DEC-066-DE
Date de télétransmission : 29/04/2019
Date de réception préfecture : 29/04/2019
Affiché le 29 AVR. 2019

DÉCISION n° 2019-DEC-066

DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA MISE EN PLACE DE TOILETTES PUBLIQUES

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2018-S22-DEL002 du 22 février 2018 : portant « délégation de signature relative aux autorisations d'urbanisme de biens communaux – Chemillé-en-Anjou » en application de l'alinéa 27 de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n°2015-DG-066 du 23 décembre 2015 portant délégation du Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de La Salle-de-Vihiers;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer des toilettes publiques commune déléguée de La Salle-de-Vihiers- Place Saint Martin-parcelle section cadastrale 325 B N°0809 ;

Considérant que dans le cadre des autorisations d'urbanisme liées à des biens communaux il est nécessaire de déposer une déclaration préalable ;

DÉCIDE

Article 1er –

De déposer une déclaration préalable pour l'installation de toilettes publiques -La Salle-de-Vihiers- Place Saint Martin-parcelle section cadastrale 325 B N°0809

Article 2° –

Monsieur le Maire, ou Monsieur Le Maire délégué de La Salle-de-Vihiers est autorisé à déposer une déclaration préalable pour le projet susvisé et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Chemillé-en-Anjou, le 26/04/19.

Le Maire délégué
Pascal CASSIN

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Le(*a*) présent(*e*) arrêté (*décision, délibération*) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190429-2019-DEC-068-DE
Date de télétransmission : 30/04/2019
Date de réception préfecture : 30/04/2019
Affiché le 13 MAI 2019

DÉCISION n° 2019- DEC-068

Concession de terrain dans le cimetière communal de LA JUMELLIERE

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu l'arrêté du 23/12/2015 portant délégation consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de La Jumellière ;

Vu la demande présentée par **Madame MARTIN née CHARLOS Renée** , née le 24 janvier 1946 à SAINT AUBIN DE LUIGNE (Maine et Loire), domiciliée **La Haute Chauvière, 49750 ST LAMBERT DU LATTAY** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 561** emplacement **F 32** à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de **Mr MARTIN André, son époux, pour elle-même, leur fils Daniel et toute la famille** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création / Historique de la Concession			
Concession n° 561			
Type de concession (ne laisser que la mention utilisée)	Familiale		
Délivrée le 09/04/2019		Date d'expiration 08/04/2049	
Durée	30 ans		
Type (ne laisser que la mention utilisée)	Concession nouvelle		
Cimetière de LA JUMELLIERE		Superficie 2 m2	
N° d'emplacement F 32			
Délivrée à	Mme MARTIN Renée		
Pour la sépulture de	Son époux André MARTIN, leur fils Daniel, pour elle-même et toute la famille		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 29/04/2019
Le Maire délégué,
BOURCIER Bruno

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE LA JUMELLIÈRE (Maine-et-Loire)

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190429-2019-DEC-69-DE
Date de télétransmission : 30/04/2019
Date de réception préfecture : 30/04/2019

Affiché le 13 MAI 2019

DÉCISION n° 2019- DEC-069

Concession de terrain dans le cimetière communal de LA JUMELLIERE

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu l'arrêté du 23/12/2015 portant délégation consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de La Jumellière ;

Vu la demande présentée par **Monsieur BERNIER Alain**, né le 2 décembre 1944 à LA JUMELLIERE (Maine et Loire), domicilié **4 rue des Mésanges La Blinière, 49120 LA JUMELLIERE** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 562** emplacement **F 14** à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de **lui-même, de son épouse Mme BERNIER Monique née ANGEBAULT, et toute la famille** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création / Historique de la Concession			
Concession n° 562			
Type de concession (ne laisser que la mention utilisée)	Familiale		
Délivrée le 29/04/2019		Date d'expiration 28/04/2049	
Durée	30 ans		
Type (ne laisser que la mention utilisée)	Concession nouvelle		
Cimetière de LA JUMELLIERE		Superficie 2 m2	
N° d'emplacement F 14			
Délivrée à	Mr et Mme BERNIER Alain		
Pour la sépulture de	D'eux-mêmes et toute la famille		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 29/04/2019
Le Maire délégué,
BOURCIER Bruno

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE LA JUMELLIÈRE (Maine-et-Loire)

Chemillé -en- Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20190430-2019-DEC-067-DE
Date de télétransmission : 19/06/2019
Date de réception préfecture : 19/06/2019

Affiché le 19 JUIN 2019

DÉCISION n° 2019-DEC-067

Concession de terrain dans le cimetière communal de GONNORD

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant délégation consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de Valanjou ;

Vu la demande présentée par **Madame DEFAIS Odile**, née le 26/01/1964 à SOULAINES-SUR-AUBANCE (MAINE-ET-LOIRE), domicilié **4 rue de la Résidence de l'Ayrault, VALANJOU, 49670 CHEMILLÉ-EN-ANJOU.**

et tendant à obtenir une concession de terrain **2019-100** (cimetière n° 1 – Allée J – emplacement n° 2) à l'effet d'y fonder la sépulture collective de **Mr DEFAIS Gabriel et Mme DEFAIS Odile** ;

DÉCIDE

Article 1er –
Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création			
Concession n°	2019-100		
Type de concession (ne laisser que la mention utilisée)	collective		
Délivrée le	03/04/2019	Date d'expiration	02/04/2049
Durée	30 ans		
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
Type (ne laisser que la mention utilisée)	Concession nouvelle		
Cimetière de	GONNORD	Superficie	2 m²
N° d'emplacement	J 2		
Délivrée à	Madame DEFAIS Odile		
Pour la sépulture de	Mr DEFAIS Gabriel et Mme DEFAIS Odile		

Article 2° –
La concession est accordée moyennant la somme totale de 132 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou,
le 30 avril 2019
Le Maire délégué,
Bernard BRIODEAU

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Chapitre 3

Arrêtés